

LE PRET PARTICIPATIF POUR LA RENOVATION HOTELIERE

Projets accompagnés	Programmes de rénovation des entreprises de l'hôtellerie comprenant notamment la mise en conformité avec la nouvelle classification.
Bénéficiaires	<p>PME ⁽¹⁾ du secteur de l'hôtellerie (hôtels bureaux et hôtels-restaurants), créées depuis plus de trois ans et financièrement saines. Les PME doivent engager un programme de rénovation permettant la mise en conformité des établissements avec la nouvelle classification hôtelière. Tous les hôtels qui engagent un tel programme peuvent bénéficier d'un PPRH.</p> <p>Les hôtels situés dans les aires urbaines de moins de 500 000 habitants et dont le classement après programme n'excèdera pas 3 étoiles bénéficient d'une formule à taux préférentiel grâce à l'intervention de la Caisse des Dépôts.</p> <p style="text-align: center;">(1) respectant la définition européenne de la PME</p> 
Modalités	<p>Les investissements sont composés principalement par des travaux de rénovation de l'hôtel pour se conformer à la nouvelle classification.</p> <p>L'assiette du PPRH peut également comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité • équipement, mobilier, matériel et notamment ceux liés à une démarche de développement durable • dépenses liées au service client (documentation commerciale, site internet, etc.) et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux, dans la limite de 25 % du programme. <p>Une rénovation concomitante ou consécutive à une reprise de l'établissement, est éligible au PPRH.</p>
Montant	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum : 40 000 € • Maximum : 300 000 € incluant pour les hôtels éligibles, la formule à taux préférentiel, dans la limite de 120 000 €.
Durée / Amortissement	<p>7 ans.</p> <p>Différé d'amortissement du capital de 24 mois, suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.</p>
Conditions financières	Taux fixe, selon barème en vigueur.
Garantie	Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant. Assurance décès-invalidité sur la tête du dirigeant.
Partenariat avec les banques	<p>Le Prêt Pour la Rénovation Hôtelière doit être systématiquement associé à un financement bancaire portant sur le même programme d'investissements réalisé au plus tôt depuis moins de 6 mois, d'un montant au moins égal au double du Prêt Pour la Rénovation Hôtelière et d'une durée au moins équivalente.</p> <p>Le financement bancaire associé pourra faire l'objet d'une intervention en garantie. Il peut également être réalisé en cofinancement avec OSEO.</p>
Aide selon la réglementation européenne	<p>Equivalent subvention de 20 % du montant du prêt, dans la formule à taux préférentiel, au titre des « <i>de minimis</i> ».</p> <p>Pas d'équivalent subvention pour le PPRH à taux normal.</p>